

Le montant

Le montant global alloué au Budget Participatif 2025 est de 300 000 €.

Ce budget fait partie intégrante du budget d'investissement de la Ville de Montpellier.

Le financement minimum est de 2 000 € par projet et le maximum s'élève à 25 000 €.

Le Budget Participatif peut financer jusqu'à 100 % des dépenses éligibles. Le taux de financement sera déterminé au cas par cas selon le type de porteur de projet, la nature des dépenses et les autres aides éventuellement déjà apportées.

Les thématiques

Les projets du Budget Participatif porteront sur deux thématiques :

- La Jeunesse
- La Transition Écologique et Sociale

Les participants

Toute personne résidant à Montpellier peut soumettre un projet et/ou voter. La participation des moins de 18 ans est possible avec une autorisation parentale.

L'obtention du financement est soumise au portage du projet par une structure juridique dotée d'une personnalité morale (associations ; établissements publics : structures de l'Économie Sociale et Solidaire) implantée sur le territoire de la ville de Montpellier.

Les lauréats du budget participatif de l'année précédente ne peuvent déposer et porter de nouveaux projets.

Des pièces justificatives seront demandées au porteur de projet.

Le dépôt des projets

Tous les projets sont à déposer en ligne sur le site participer.montpellier.fr, à raison d'un unique projet par porteur. Préalablement, le porteur de projet aura créé un compte sur le site.

La recevabilité des projets

Le budget participatif a pour objectif de permettre l'émergence de projets d'initiative citoyenne et répondant aux attentes des Montpelliérains.

Il s'agit de s'assurer que les projets respectent les critères suivants :

- Être d'utilité publique et répondre à l'intérêt général.
- Se situer sur la commune de Montpellier.
- Concerner de dépenses d'investissement (par exemple acquisition d'équipement ou travaux)
- Le projet proposé doit s'inscrire dans une démarche d'innovation sociale (répondre à des besoins sociaux et/ou environnementaux, mal ou non satisfaits en s'inscrivant dans une démarche collective) et faire preuve d'une démarche participative avec les futurs bénéficiaires, les acteurs du territoire dans la conception et/ou la mise en œuvre du projet.
- Le projet ne peut être assimilé à une démarche commerciale et/ou générer des bénéfices privés par son utilisation ou son usage. Les réalisations doivent être en accès libre et gratuit, et destinées au plus grand nombre.
- Le projet doit être exempt de tout caractère discriminatoire et respecter les principes de laïcité.



- Faire preuve de la maîtrise foncière et immobilière ou de l'autorisation du propriétaire en cas de projet d'aménagement dans un local locatif. Faire preuve de l'autorisation du domaine public si le projet se situe sur l'espace public.
- Être suffisamment concret et précis pour pouvoir être analysé juridiquement, techniquement et financièrement.
- L'achat de véhicules motorisés n'est pas recevable.
- Les projets relevant des appels à projets du pôle Sports et Culture ne sont pas recevables (l'achat de matériels scéniques ou de sport par exemple).

Lors de cette première analyse, des demandes de compléments et de clarifications pourront être transmises au porteur de projet par la collectivité.

Suite à cette première analyse, les projets sont répartis de la manière suivante :

- Les projets ne répondant pas aux critères de recevabilité sont écartés, et le porteur de projet en est informé avec justification.
- les projets relevant plutôt d'un signalement de désagréments ponctuels liés au cadre de vie sont renvoyés vers la plateforme [Montpellier Au Quotidien](#).
- Les projets respectant les critères de recevabilité font l'objet d'une analyse de faisabilité par les services de la collectivité.

Avis sur la faisabilité des projets

Après la recevabilité, une analyse dite de faisabilité est faite par les services de la collectivité.

Un projet sera alors déclaré sans suite dans les cas suivants : jugé non réalisable pour des raisons techniques, juridiques ou financières.

Un projet sans suite ne sera pas réexaminé et les justifications apportées pourront aider le porteur à formaliser un nouveau projet pour d'autres occasions.

Avis des Assemblées de Quartier

Les projets jugés faisables sont orientés vers l'Assemblée de quartier concernée pour avis.

Les projets sont présentés en séance plénière des assemblées de quartiers. Celle-ci a pour rôle de :

- prioriser 5 projets portés par des tiers, qui bénéficieront alors d'un bonus de 300 voix chacun, avant mise au vote du public.
- sélectionner les projets portés directement par l'Assemblée de quartier, en lien avec les services de la collectivité.

Vote des projets

Après passage en Assemblées de quartier, les projets seront soumis au vote des habitants sur la plateforme [participer.montpellier.fr](#).

Chaque personne souhaitant voter s'inscrit sur la plateforme et désigne de 3 à 5 projets favoris. Seront sélectionnés les projets ayant récoltés le plus de voix, jusqu'à épuisement de l'enveloppe budgétaire globale.

Pour être lauréat, le projet devra disposer d'un minimum de 100 voix d'habitants hors les voix des assemblées de quartier.



Gouvernance du budget participatif

La Ville de Montpellier organise la bonne gouvernance de son Budget Participatif avec :

- Un comité technique composé de référents des services de la collectivité :
 - pour l'analyse de la recevabilité.
 - pour l'avis sur la faisabilité technique, juridique et financière.
- Un comité de pilotage composé des élus référents et des directions de la collectivité :
 - pour validation de la faisabilité des projets portés par les services.
- La collectivité approuve, par délibération, les projets lauréats du Budget Participatif et les enveloppes financières attribuées, dans la limite de l'enveloppe globale mobilisée.

Les lauréats

Après approbation par délibération, les projets lauréats et les financements attribués sont publiés sur la plateforme participer.montpellier.fr.

Le lauréat devra fournir les pièces administratives nécessaires à la collectivité pour le financement de son projet. A défaut de la remise de ces pièces, le financement ne pourra pas être octroyé.

Un échéancier de financement sera établi entre la collectivité et les porteurs de projets, sur la base de preuves de leur bonne mise en œuvre.

Communication

Tout au long de la démarche et notamment dans la phase de sélection, les candidats sont invités à faire la promotion de leur projet. Celle-ci sera faite de manière positive et bienveillante, dans le respect de tous les candidats.

A cet effet, la collectivité met à disposition un kit de communication pour les réseaux sociaux, à destination des porteurs de projet.

Les projets lauréats feront mention du financement par le budget participatif de la ville de Montpellier.

Contacts et information

Le service Engagement Citoyen est identifié comme référent du dispositif, et reste l'interlocuteur privilégié des porteurs de projets.

Mail : budget.participatif@montpellier.fr

Responsabilités

La collectivité se réserve le droit d'interrompre, de modifier, d'écarter, de prolonger ou d'annuler cette démarche de Budget Participatif en cas de force majeure ou de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté.

Sa responsabilité ne pourra être engagée de ce fait.

